



# Conseil économique et social

Distr. générale  
20 juin 2022

---

## Session de 2022

Point 18 f) de l'ordre du jour

**Questions relatives à l'économie et à l'environnement :  
administration publique et développement**

## Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 8 juin 2022

[sur recommandation du Comité d'experts de l'administration publique (E/2022/44)]

### 2022/9. Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa vingt et unième session

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions [2020/21](#) du 22 juillet 2020 et [2021/12](#) du 8 juin 2021 ainsi que ses autres résolutions relatives à l'administration publique et au développement, dans lesquelles il a affirmé que les services aux citoyens devraient être au centre de la transformation de l'administration publique et que les fondements du développement durable à tous les niveaux étaient notamment la gouvernance transparente, participative et responsable, et une administration publique professionnelle, intègre, réceptive et informatisée,

*Réaffirmant* la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

*Réaffirmant également* la résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale en date du 27 juillet 2015 relative au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

*Réaffirmant en outre* les dispositions du document final intitulé « Nouveau Programme pour les villes », adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016<sup>1</sup>,

*Rappelant* la résolution [69/327](#) de l'Assemblée générale en date du 14 septembre 2015, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la liberté, les droits de l'homme, la souveraineté nationale, la bonne gouvernance, l'état de droit, la paix et la sécurité, la lutte contre la corruption sous toutes ses formes et à tous les niveaux et

---

<sup>1</sup> Résolution [71/256](#) de l'Assemblée générale, annexe.



l'existence, aux échelons infranational, national et international, d'institutions démocratiques efficaces, comptables de leurs actes et inclusives jouaient un rôle essentiel dans la mise en place de services publics ouverts à tous et responsables pour le développement durable,

*Se référant* à la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>2</sup>, entrée en vigueur le 14 décembre 2005,

*Rappelant* la résolution 76/189 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 2021, dans laquelle l'Assemblée a considéré qu'il fallait tirer parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en tant que facteurs essentiels du développement durable et combler le fossé numérique, et souligné que, lors de l'application du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, il fallait accorder l'attention voulue au renforcement des capacités afin que les technologies de l'information et des communications puissent être utilisées de façon productive,

*Rappelant également* la résolution 69/228 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2014, intitulée « Promouvoir et favoriser l'efficacité, le respect du principe de responsabilité, l'efficacité et la transparence dans les administrations publiques en renforçant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques », dans laquelle l'Assemblée a insisté sur le rôle déterminant que des administrations publiques efficaces, respectueuses du principe de responsabilité, efficaces et transparentes avaient à jouer dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

*Rappelant en outre* la résolution 74/236 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2019 sur la mise en valeur des ressources humaines,

*Se référant* à la résolution 74/270 de l'Assemblée générale en date du 2 avril 2020, dans laquelle l'Assemblée a constaté les conséquences sans précédent de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), notamment la perturbation grave des sociétés et des économies ainsi que des voyages et des échanges internationaux, et ses effets dévastateurs sur les moyens d'existence des populations, et réaffirmé son plein attachement à la décennie d'action et de réalisations en faveur des objectifs de développement durable,

*Appréciant* le rôle du Comité d'experts de l'administration publique pour ce qui est de lui prêter conseil sur les politiques et les programmes à adopter quant aux questions liées à la gouvernance et à l'administration publique, ainsi que la pertinence des travaux du Comité au regard de l'exécution et du suivi du Programme 2030,

1. *Prend note* du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa vingt et unième session<sup>3</sup>, et le remercie du travail accompli au regard de son propre thème de 2022 et de celui du forum politique de haut niveau pour le développement durable de la même année, à savoir « Transformer les institutions et la gouvernance afin de construire en mieux pour l'avenir dans la perspective de 2030 » ;

2. *Invite* le Comité à continuer de placer le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>4</sup> au cœur de ses travaux et de lui prêter avis quant aux moyens par lesquels les administrations publiques peuvent appuyer la réalisation des objectifs de développement durable et l'examen des progrès accomplis à cet égard ;

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

<sup>3</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2022, Supplément n° 24 (E/2022/44)*.

<sup>4</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

3. *Se félicite* de la contribution du Comité au forum politique de haut niveau, et réaffirme que la volonté de veiller à ce qu'aucune personne ne soit laissée de côté devrait être un principe fondamental de l'administration publique ;

**Transformer les institutions et la gouvernance afin de construire en mieux pour l'avenir dans la perspective de 2030**

4. *A conscience* qu'il est utile d'associer l'ensemble des pouvoirs publics et de la société aux efforts qui sont faits pour réaliser le développement durable sans laisser personne de côté, et encourage les gouvernements à collaborer dans l'intérêt de tous les pays pour renforcer les institutions publiques, améliorer leurs infrastructures sociales, physiques et technologiques et rendre leurs économies plus résilientes et plus souples, afin qu'ils puissent se protéger contre les effets de la pandémie de COVID-19 et être mieux préparés à gérer les éventuels futurs chocs économiques, sociaux et environnementaux ;

5. *A conscience également* que pour parvenir au développement durable et renforcer la résilience, les responsables des politiques publiques devront se placer dans une perspective de long terme et mettre en place des institutions à tous les niveaux, en faisant preuve d'efficacité dans la promotion du développement durable ainsi que d'un engagement sans faille envers la promotion de sociétés pacifiques, justes et inclusives ;

6. *A conscience en outre* que reconstruire en mieux après la pandémie tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme 2030 exige, entre autres, une volonté politique, l'évolution des mentalités, des initiatives porteuses de transformation, une gestion saine des ressources publiques, le respect de la vie privée, la protection des données personnelles et la préservation de la dignité humaine ;

7. *Constate avec préoccupation* que la fragmentation des responsabilités en ce qui concerne la lutte contre les changements climatiques et la gestion, la protection et la restauration durables des ressources naturelles peut constituer un obstacle institutionnel majeur à la réalisation des objectifs de développement durable n<sup>os</sup> 13, 14 et 15, et encourage les gouvernements à remédier à ce problème en accordant la priorité à l'établissement et au renforcement de mécanismes visant à améliorer la cohérence des politiques, notamment en favorisant la gestion des écosystèmes et le développement territorial tant à l'intérieur des frontières administratives qu'au-delà ;

8. *Constate également avec préoccupation* que dans de nombreux pays, l'environnement n'est pas apprécié à sa juste valeur, et demande instamment aux gouvernements d'étoffer les capacités du secteur public en matière de comptabilisation du capital naturel à l'aide du Système de comptabilité environnementale et économique, et de renforcer la responsabilité des institutions publiques en matière de protection de l'environnement, en intégrant, dans le cadre des évaluations régulières de leurs performances, une évaluation de l'état des ressources naturelles sous leur juridiction ;

9. *Réaffirme* la nécessité d'améliorer régulièrement et concrètement les capacités nationales et infranationales en matière de gouvernance pour qu'il soit possible de réaliser le Programme 2030 et les autres accords internationaux, et encourage les gouvernements à tous les niveaux à appliquer les principes de gouvernance efficace au service du développement durable<sup>5</sup>, approuvés dans sa résolution 2018/12 du 2 juillet 2018, à toutes les institutions publiques en vue de la réalisation de tous les objectifs de développement durable, compte tenu des structures

---

<sup>5</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2018, Supplément n<sup>o</sup> 24 (E/2018/44), chap. III, sect. B, par. 31.

de gouvernance, des réalités, des capacités et du niveau de développement aux niveaux national et infranational et dans le respect des priorités et politiques de chaque pays ;

10. *Encourage* le Comité à continuer de recenser et d'examiner les enseignements tirés de l'expérience et les directives techniques connexes nécessaires à l'application des principes aux niveaux national et infranational, y compris du point de vue sectoriel, et d'associer encore davantage les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et les milieux professionnels et universitaires concernés à cet égard, d'une manière inclusive, ainsi que toutes les parties intéressées ;

11. *Encourage* les gouvernements, compte tenu en particulier de contraintes budgétaires toujours plus fortes, à accélérer les mesures visant à accroître la transparence et le contrôle de la budgétisation, ainsi que la participation égale à celle-ci, à établir des cadres transparents pour la passation des marchés publics, qui servent d'outil stratégique pour renforcer le développement durable et lutter contre la corruption, et à inscrire les engagements en faveur des objectifs de développement durable dans les processus budgétaires et financiers aux niveaux national et infranational en adoptant des pratiques qui permettent de contrôler l'utilisation des ressources financières publiques à l'appui des objectifs et d'en rendre compte, telles que le relevé et le suivi des contributions budgétaires à chaque objectif ;

12. *Constate* que la mise en place d'institutions résilientes nécessite des méthodes de travail plus créatives, plus souples et mieux intégrées, qui soient axées sur les besoins des personnes, ainsi qu'un ensemble adéquat de compétences, de moyens et de ressources, et encourage les gouvernements à promouvoir davantage la professionnalisation des fonctionnaires, à investir dans les compétences numériques, à actualiser les référentiels des compétences nécessaires à la mise en œuvre du Programme 2030, à lutter contre les inégalités au sein du personnel du secteur public et à prendre des mesures pour réduire les inégalités sociales découlant de la façon dont les services publics sont conçus et fournis ;

13. *Se félicite* des travaux que le Comité continue de mener aux fins de la mise en place d'institutions solides au service du développement durable dans les pays fragiles ou touchés par un conflit, constate que la consolidation et la pérennisation de la paix dépendent d'un engagement à long terme pour ce qui est de mettre en place des institutions associant toutes les parties prenantes et conformes aux normes locales et aux réalités politiques, attend avec intérêt que le Comité s'attache davantage à promouvoir une gouvernance efficace au service du développement durable dans de telles situations et se félicite d'avance de sa contribution aux travaux de la Commission de consolidation de la paix ;

14. *Souligne que* la pandémie de COVID-19 a accéléré la transition numérique tout en révélant les faiblesses technologiques des administrations publiques, réaffirme que la crise sanitaire a eu pour effet d'exacerber les inégalités causées par les fractures numériques, et encourage les gouvernements à gérer la transformation numérique des services publics d'une manière inclusive, équitable, éthique et axée sur les personnes, tout en redoublant d'efforts pour réduire les fractures numériques, notamment en adoptant des modèles hybrides de prestation de services publics ;

15. *Invite* les organismes de contrôle à recourir davantage aux données ouvertes et à l'intelligence artificielle pour détecter et décourager la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes ;

16. *Demande* que davantage d'efforts soient faits pour favoriser les échanges et l'apprentissage entre pairs aux niveaux national et international concernant la réalisation des objectifs de développement durable, notamment au moyen d'activités de coopération avec les réseaux internationaux existants ;

17. *Prend note* des demandes croissantes d'assistance concernant l'application des principes de gouvernance efficace au service du développement durable et de la nécessité pour le Comité de renforcer son secrétariat afin qu'il puisse y répondre efficacement ;

#### **Suivi**

18. *Prie* le Comité, à sa vingt-deuxième session, qui doit se tenir du 27 au 31 mars 2023, d'examiner le thème de sa session de 2023 et celui du forum politique de haut niveau de la même année et de formuler des recommandations à ce sujet, ainsi que de contribuer à l'examen de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16, en accordant une attention particulière au caractère multisectoriel de l'ensemble des objectifs ;

19. *Invite* le Comité à continuer de fournir des conseils sur les méthodes et pratiques relatives aux institutions, aux politiques et aux dispositifs mis en place pour favoriser la réalisation des objectifs de développement durable, en gardant à l'esprit que les circonstances et situations varient grandement d'un pays à l'autre, ainsi que des conseils sur les moyens de rendre les institutions efficaces, responsables et inclusives ;

20. *Prie* le Secrétaire général de prendre en compte toutes les dispositions de la présente résolution dans l'activité de l'Organisation, notamment en remédiant aux lacunes en matière de recherche et d'analyse et en répondant aux besoins de renforcement des capacités des États Membres pour mettre en place des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs de développement durable ;

21. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à promouvoir et à encourager, dans les services publics, l'innovation et l'excellence en faveur du développement durable en décernant les Prix des Nations Unies pour le service public ;

22. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui faire rapport sur la mise en œuvre et le suivi de la présente résolution selon les modalités de travail habituelles du Comité.

*20<sup>e</sup> séance plénière  
8 juin 2022*